

Avis CSRPN n° 2021-04

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Actualisation du protocole de validation des données concernant les reptiles, les amphibiens, les poissons et les macro-crustacés d'eau douce.

VENDREDI 21 MAI 2021

PETITIONNAIRE : DEAL

Contexte et objet de la demande :

Le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) vise à fluidifier la **mise en partage des données naturalistes** afin de faciliter les actions de conservation ou de prise en compte du patrimoine naturel dans l'aménagement du territoire. Impulsé par le ministère en charge de l'environnement au niveau national et les DEAL/DREAL au niveau régional, il repose sur la mise en place progressive d'organisation, d'outils et de référentiels, aux niveaux national et régional.

Le protocole régional de validation constitue un élément central dans ce dispositif. Il vise en effet à formaliser, diffuser et mettre en œuvre des règles permettant d'**attribuer un niveau de fiabilité** à toute donnée d'observation naturaliste circulant dans le SINP. Ceci est d'autant plus important que les données alimentant le SINP peuvent être de sources très variées, notamment issues des sciences participatives, ce qui le différencie d'autres dispositifs comme le Système d'information sur l'eau.

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a produit plusieurs documents de cadrage en 2016 et 2017 caractérisant les différents types de contrôle à appliquer aux données d'occurrences de taxons : **identification des doublons, contrôles de cohérence et de conformité et validation scientifique.**

La DEAL a rédigé en 2018 un protocole régional de validation déclinant ce cadrage national, sur la base des contributions des pôles thématiques du SINP 974. Le document initial ainsi que les modifications apportées en 2019 ont été validés par le CSRPN (version en vigueur à l'adresse https://www.borbonica.re/protocole_validation/).

Les règles définies par le protocole sont appliquées depuis 2019 en mode routine à chaque nouveau jeu de données intégrant le portail du SINP 974 « Borbonica » (www.borbonica.re) et 92 % des données disponibles sur Borbonica sont évaluées « Certaines » ou « Probables ».

L'avancée des connaissances et les retours d'expérience rendent nécessaire l'évolution du protocole de validation pour les données de reptiles, de poissons et de macro-crustacés d'eau douce.

Remarques préalables :

Concernant les reptiles et les amphibiens :

L'évolution proposée concerne les critères de validation des reptiles et des amphibiens (le titre page 3 de la note doit être complété « Evolution des critères de validation des reptiles **et des amphibiens** »).

Il s'agit en particulier de la mise à jour des cartes de répartition par maille de 1 km de côté, au regard de l'évolution des connaissances.

Toutes les espèces concernées sont des espèces introduites, à l'exception de *Phelsuma inexpectata*, espèce sensible. Les cartes élaborées en 2020 sont finalisées pour 13 taxons et il est proposé de les utiliser pour la validation automatique. Il est également proposé d'utiliser pour *Phelsuma inexpectata* une carte par maille, alors que jusque-là la carte utilisée était plus précise. Le travail a été initié pour 5 autres taxons, mais une vérification plus approfondie est nécessaire avant de faire évoluer les cartes.

A noter une petite erreur de taxonomie dans le nom latin du Crapaud guttural, qui s'appelle désormais *Sclerophrys gutturalis*.

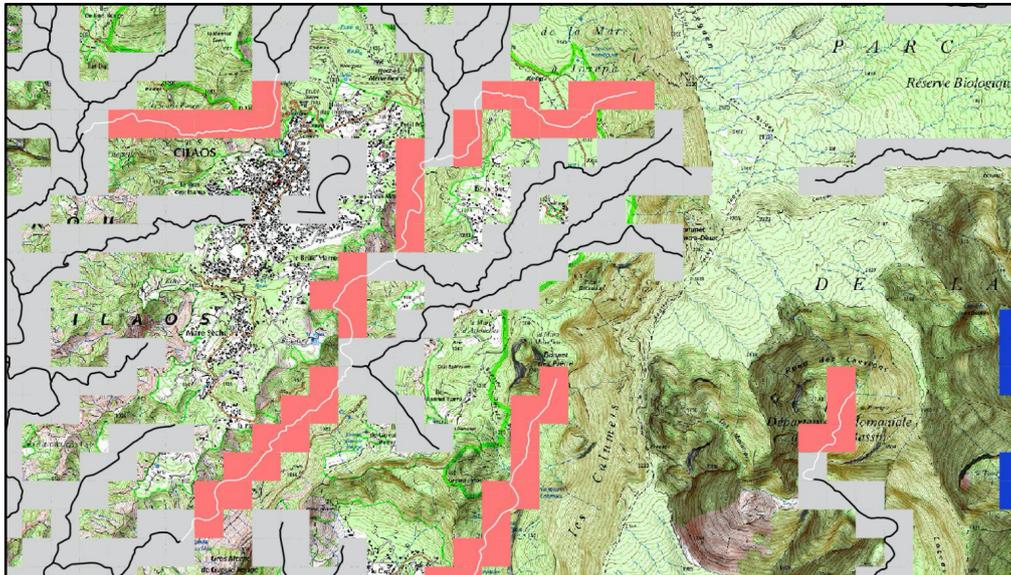
Le protocole de validation automatique actuel prévoit que lorsque qu'un taxon de la liste contemporaine des espèces indigènes et naturalisées à La Réunion est observé dans l'aire de répartition connue, son statut est « probable » à l'issue de la validation automatique. Les cartes de répartition sont donc un élément important du processus de validation du SINP 974 et il est parfaitement justifié de les faire évoluer au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances. Le critère qui a conduit à faire évoluer ces cartes est pertinent : présence dans la maille de données validées à un niveau « certain » et reproduction avérée dans cette maille. Il est important que ce travail soit poursuivi pour les 5 autres taxons identifiés.

Concernant les poissons et de macro-crustacés d'eau douce :

Concernant la modification des cartes de référence pour 32 taxons :

Les règles de modifications automatiques des couches permettent de lisser l'information. C'est un point de vue différent de celui adopté en 2018 qui était plus prudent en donnant une part importante à "Inconnu". Cette évolution est peut-être un peu rapide mais elle est bien documentée. Elle pourra donc être reprise le cas échéant.

Cependant, on peut s'interroger sur l'application des règles sur les cartes fournies :



Extrait de la carte d'absence (rouge) et de "inconnu" (gris) pour *Atyoida serrata* (validation_crustace_Atyoida_serrata_418785).

Dans ce cas, il y a un doute sur l'application du cas de figure n°1 ou du cas de figure n°5

Le cas de figure 3 (page 10) mérite d'être corrigé :

« Si

- Une maille aval est considérée en « Présence avérée »,
- Et une maille amont l'est aussi,

Alors l'entre-deux est considéré en « Présence **avérée** », dès lors que cette maille ne recoupe que des tronçons de cours d'eau en « Présence avérée ».

Concernant la modification des tailles d'identification pour 4 taxons :

Pour *Anguilla bicolor bicolor*, il n'y a pas de sens à ajuster aux autres espèces puisque c'est la seule anguille à nageoire dorsale courte.

Pour *Sicyopterus lagocephalus*, la taille à 40 mm porte sur la fin du stade juvénile sur lequel on peut avoir des confusions avec *Cotylopus*, mais d'autres taxons aussi (amphihalins ou marins). Il est plus cohérent et sécuritaire de conserver cette taille pour les 2 à 3 prochaines années au moins (stabilisation des taxons en cours par le MNHN)

Pour les poissons plats *Kuhlia sp.*, les identifications restent d'un domaine spécialisé et ne doivent pas engendrer beaucoup de signalements. Il serait préférable de laisser à "Tous stades" ou de garder une taille plus confortable : 150 mm.

Concernant la modification des principes de l'arbre de validation des données

Au niveau de la validation manuelle, celle-ci est réalisée par le bureau d'études Biotope. Le recours à un paramètre "Observateur expérimenté" est intéressant mais cette distinction mérite d'être argumentée : qui valide qu'un observateur est expérimenté ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enfin, et sur une remarque plus générale, la taxonomie des poissons et des crustacés est en pleine révision (pilotage MNHN de Paris). Ce travail va modifier les listes de taxons et surtout leurs critères d'identification. Par exemple, en 2020, le nombre d'*Eleotris* connus à La Réunion est passé de 2 à 4. Cela sous-entend des erreurs d'identification passées et surtout à venir. Il paraît donc nécessaire que la tête de réseau de ces groupes soit stabilisée pour qu'un travail de fond puisse être entrepris (y compris formation à la reconnaissance des taxons).

Avis final du CSRPN :

Le CSRPN de La Réunion valide les actualisations du protocole de validation des données concernant les reptiles et les amphibiens, en recommandant de terminer le travail sur les 5 taxons restants.

Le CSRPN de La Réunion valide les actualisations du protocole de validation des données concernant les poissons et les macro-crustacés d'eau douce, sous réserve de réaliser les modifications suivantes :

- que le SINP corrige certaines cartes de référence
- que le SINP corrige la taille en deçà de laquelle l'identification est considérée comme complexe

D'un point de vue général, le CSRPN propose au SINP de travailler sur un processus de définition d'un observateur expérimenté (qualification, expérience) et sur la possibilité que l'observateur qualifie le niveau de certitude de sa donnée.

Saint Denis, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN